



Poitiers, le 20 juillet 2018

**Le niveau d'alerte renforcée d'été est franchi sur le bassin du Clain
dans les sous-bassins de la Boivre et de la Vonne**

**Le niveau d'alerte d'été est franchi sur le bassin du Clain
dans les sous-bassin de la de la Clouère et de l'Auxances**

Le niveau d'alerte renforcée d'été est franchi sur le bassin de la Dive du Nord

Pour le bassin du Clain :

Le débit seuil d'alerte renforcé d'été est franchi à l'indicateur de Vouneuil sous Biard sur la rivière la Boivre et à l'indicateur de Cloué sur la rivière la Vonne. Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Vouneuil sous Biard et de Cloué, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Le débit seuil d'alerte d'été est franchi à l'indicateur de Quinçay sur la rivière l'Auxance. Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Vouneuil sous Biard, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 30 %.

Le niveau piézométrique seuil d'alerte d'été est franchi à l'Indicateur de la Charpraie dans le sous bassin de la Clouère. Les prélèvements d'eau en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de la Charpraie, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 30 %.

Pour le bassin de la Dive du Nord:

Le débit seuil d'alerte renforcée d'été est franchi à l'indicateur de Pouançay sur la rivière la Dive du Nord.

Les prélèvements d'eau en rivière et en nappe libre, destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Pouançay, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Conformément aux arrêtés cadres, la préfète a signé le 20 juillet 2018 deux arrêtés en ce sens.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir de 8 h le lundi 23 juillet 2018.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76

www.vienne.gouv.fr

